

tiendra une liste exacte de toutes les Unions subordonnées, selon le nombre et la date de leur organisation, et aussi un rôle correct de tous les membres de cette Union ; il tirera et signera tous les ordres sur le trésorier pour telles sommes dont le paiement sera ordonné par cette constitution, ou à une assemblée régulière ou spéciale de cette Union, et à nulle autre ; il recevra, lira, gardera en sûreté tous les rapports, papiers et documents de cette Union ; il conduira la correspondance de cette Union ; il préparera un sommaire des rapports trimestriels des divers vices-présidents et trésorier de cette Union, le fera imprimer et en transmettra au moins deux copies, le ou avant de dernier jour de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année, à chaque Union subordonnée. Des copies de toutes communications et rapports reçus par lui, en sa capacité officielle, seront mises devant cette Union ; il tiendra un compte vrai et correct, entre cette Union et ses subordonnées ; il tiendra ses comptes à double entrée, portant contre chaque Union le montant dû à cette Union pour pourcentage annuel et pour les taux de cotisation, et créditera toutes les sommes payées dans le trésor de cette Union, par item, et de qui reçu ; aussi les Unions négligeant de payer leur taux de cotisation et leur pourcentage annuel ; il déli-